

EN ADHÉRANT À LA CHAMBRE, LES CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE SIGNENT UN CODE DE DÉONTOLOGIE ET S'ENGAGENT À :



- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de leurs clients que de leur environnement professionnel.
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de leurs clients.
- Maintenir en permanence leurs connaissances et leurs compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire.
- S'enquérir de la situation de leur client, de leur expérience et de leurs objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil.
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige.
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par leurs clients, ainsi que celles concernant les modalités de leur rémunération.
- Respecter le secret professionnel.



CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE

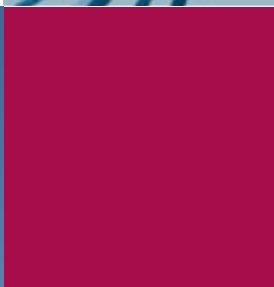
DES PROFESSIONNELS S'ENGAGENT
POUR VOTRE PATRIMOINE

Novembre 2015



CNCGP

4, rue de Longchamp
75016 Paris
www.cncgp.fr





DES SPÉCIALISTES POUR VOTRE PATRIMOINE

Le métier de conseil en gestion de patrimoine est d'assister, conseiller et guider celles et ceux, particuliers comme entreprises, qui désirent un éclairage sur l'organisation de leur patrimoine ou qui souhaitent investir. Les conseils en gestion de patrimoine interviennent dans le cadre de consultations occasionnelles ou d'une étude globale. Ils apprécient les objectifs de leurs clients et les composantes de leur patrimoine. Après analyse, ils conseillent, en toute indépendance, la mise en œuvre de stratégies adaptées. Leur disponibilité et leur implication en font des partenaires privilégiés. Ils se concentrent prioritairement sur la création, le développement et la transmission du patrimoine dans toutes ses composantes. Ils sollicitent au besoin d'autres professionnels libéraux, notaires, avocats ou experts comptables.

La relation de confiance, qui s'établit, au fil du temps, entre les conseils en gestion de patrimoine et leurs clients est fondée sur la confidentialité et s'inscrit dans la durée.

DES EXPERTS DU CONSEIL

Spécialistes du patrimoine, les conseils en gestion de patrimoine proposent à leurs clients les stratégies d'investissement ou les produits les mieux adaptés. Ils leur offrent un service à haute valeur ajoutée permettant l'optimisation de leur patrimoine. Ne dépendant d'aucun réseau, banque ou compagnie d'assurance, les conseils en gestion de patrimoine ont la liberté de proposer, en toute objectivité, les solutions les plus adéquates.

Leurs compétences sont plurielles :

- Conseil patrimonial
- Conseil en investissements financiers
- Placements financiers et contrats d'assurance (vie, capitalisation, etc.)
- Investissements immobiliers et courtage de crédit.
- Prévoyance

Leurs interventions peuvent être rémunérées sous la forme d'honoraires, dont les modalités sont précisées par une lettre de mission préalablement acceptée par le client, ou par une rémunération liée aux investissements.

UNE PROFESSION AU CŒUR DE L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Le métier de conseil en gestion de patrimoine est né d'initiatives personnelles et de la conviction des professionnels de la nécessité de proposer une alternative impartiale à l'offre traditionnelle des grands groupes financiers.

Les conseils en gestion de patrimoine portent les valeurs du respect des intérêts du client et de leur déontologie. Ils inscrivent leur métier dans une logique d'indépendance, de respect des règles professionnelles, de responsabilité et de professionnalisme.

QUELQUES CHIFFRES

Depuis de nombreuses années, les épargnants français ont su profiter de cet accès privilégié à l'investissement. Ils confient à la profession près de 11 milliards d'euros par an, soit environ 11% de la collecte globale. Ce qui fait de la profession de CGP l'équivalent du 5^{ème} réseau bancaire en France.

250 000 familles font confiance aux 2000 conseils en gestion de patrimoine agréés par la Chambre, qui rassemble 80% des effectifs de la profession.



LA CNCGP, UN LABEL DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ POUR L'ÉPARGNANT

La CNCGP, créée en 1978, est le syndicat représentatif de la profession. En tant qu'association de CIF, la Chambre est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Chacun des candidats à l'admission fait l'objet d'une procédure normée de sélection et de contrôle qui permet de vérifier son honorabilité, sa compétence, ses pratiques et son respect des réglementations (cartes professionnelles, garanties financières et assurance responsabilité civile professionnelle).

Tout au long de son exercice, le professionnel agréé est contrôlé par les services de la Chambre, dans une logique de partage des compétences et de savoir-faire. La CNCGP constitue ainsi un label de qualité et de sécurité. Elle permet d'identifier simplement parmi les professionnels installés, ceux qui adhèrent à ces valeurs, acceptent la logique de contrôle et assurent la responsabilité de leurs missions.

